

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-1

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1299
INSTAURANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME
RÉNOVATION QUÉBEC (VOLET MAISONS LÉZARDÉES) DE
LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE MODIFIER LES
DOCUMENTS REQUIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE
D'AIDE FINANCIÈRE RÉTROACTIVE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1299 adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1299-1 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 9 - Application rétroactive

1. Le Règlement numéro 1299 intitulé « Règlement instaurant la mise en place du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la Ville de Mont-Saint-Hilaire » est amendé en remplaçant le 3^e alinéa de l'article 9 par le suivant :

« Afin d'établir son admissibilité au programme, le propriétaire qui requiert l'aide financière de la Ville pour des travaux admissibles exécutés avant l'entrée en vigueur du présent règlement devra démontrer au moyen de documents préparés par un professionnel qualifié ou une entreprise spécialisée, que l'affaissement des fondations a été causé par les conditions du sol et qu'au moins un pieu a été installé pour stabiliser les fondations de son bâtiment. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

(S) Yves Corriveau

YVES CORRIVEAU, MAIRE

(S) Anne-Marie Piérard

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE